

L'EXAMEN PERIODIQUE DE SINCERITE (EPS)

(Loi de finances rectificative pour 2015 et décret du 11 octobre 2016)

■ QU'EST-CE QUE L'EPS ?

L'EPS consiste à effectuer un contrôle des pièces justificatives de dépenses de nos adhérents. Cette mission ne constitue pas un contrôle fiscal.

A l'occasion de cet examen, AGRAGESTION doit contrôler :

- les amortissements, provisions, réductions ou crédits d'impôts dont a bénéficié l'adhérent ;
- certaines pièces justificatives de dépenses afin de vérifier la déductibilité des charges.

■ QUELS SONT LES DOCUMENTS COMPTABLES A TRANSMETTRE A AGRA GESTION A L'OCCASION DE L'EPS ?

AGRA GESTION vous demandera de lui transmettre votre fichier des écritures comptables (FEC) ou votre grand-livre afin de sélectionner les pièces comptables qui devront lui être communiquées.

■ COMBIEN DE PIECES SERONT SELECTIONNEES ?

- Concernant les dépenses fiscales et les dispositifs avantageux auxquels l'Adhérent prétend (palier 1) : l'intégralité des pièces doit être examinée.
- Concernant les pièces justificatives comptables de dépenses (palier 2) : le nombre indicatif de pièces varie en fonction du chiffre d'affaires et s'élève à :

- ✚ 5 pièces de 0 à 82 200 € HT
- ✚ 10 pièces de 82 200 à 250 000 € HT
- ✚ 15 pièces de 250 000 à 500 000 € HT
- ✚ 20 pièces pour plus de 500 000 € HT

■ QUELLE EST LA PERIODICITE DE L'EPS ?

Pour les adhérents d'AGRA GESTION dont la comptabilité est tenue ou présentée par un Expert-Comptable, l'EPS a lieu au moins une fois tous les 6 ans. Pour les adhérents dont la comptabilité n'est ni tenue ni présentée par un professionnel de l'expertise comptable, l'EPS a lieu au moins une fois tous les 3 ans

De plus, un tirage au sort est effectué à hauteur de 1% des adhérents ayant déjà fait l'objet de l'EPS :

- des 5 dernières années pour ceux assistés par un expert-comptable à l'exclusion de ceux ayant déjà été sélectionnés deux fois,
- des 2 dernières années pour ceux qui ne sont pas assistés par un Expert-Comptable à l'exclusion de ceux ayant déjà été sélectionnés deux fois.

■ COMMENT AGRA GESTION DETERMINE LES ADHERENTS A CONTROLER ?

Le logiciel d'exploitation d'AGRAGESTION sélectionne les adhérents à contrôler, à l'exclusion de ceux faisant l'objet d'un contrôle systématique, selon une méthodologie fixée par l'administration fiscale. A l'exception des créations d'entreprises, sont systématiquement contrôlés tous les nouveaux adhérents dans le cadre de l'EPS.

■ QUELLE EST LA DUREE DE L'EPS ?

AGRA GESTION dispose de 11 mois à compter de la date de réception des déclarations de résultat pour réaliser l'EPS.

■ QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE L'EPS ?

Un compte-rendu de mission (CRM) est établi par AGRA GESTION et télétransmis au SIE (Service des Impôts des Entreprises) dont vous dépendez.

Ce CRM relate le résultat des opérations de contrôle et sera :

- Positif si aucune anomalie n'est relevée ou ne subsiste,
- Négatif si les opérations de contrôle relèvent des anomalies ou si AGRA GESTION est en désaccord avec votre position.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

BOFIP : DJC-OA-20-10-10-30

Décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016

■ MODELE DE CRM